



REPUBLIQUE FRANCAISE

**VILLE D'AUTUN**

**A R R E T E**

Portant réglementation  
De circulation et de stationnement  
**N°749- Services Techniques/2025**

Le Maire de la Ville d'Autun,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 ;  
**Vu** les dispositions du Code de la Route ;  
**Vu** l'arrêté 030/2021 du 21 janvier 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise André,  
**Vu** la demande présentée par SNCTP Canalisations – 69134 DARDILLY en vue d'effectuer des travaux sur le réseau Gaz, route de la Genetoye et ruelle de la Charité à Autun,  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement de travaux sur le réseau gaz route de la Genetoye et ruelle de la Charité, à Autun,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Circulation en chaussée rétrécie, route de la Genetoye, et ruelle de la Charité du jeudi 11 décembre 2025 à 08h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 18h00, par intermittence et en fonction de l'avancement des travaux pour permettre des travaux de suppression de branchement de gaz.

**Article 2** : Du jeudi 11 décembre 2025 à 08h00 au vendredi 19 décembre 2025 à 18h00, les véhicules de la Société SNCTP Canalisation sont autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.

**Article 3** : La signalisation est fournie et mise en place par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques de la Ville d'Autun.

**Article 4** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par **AUTUN Parc Auto situé 11 rue NICEPHORE NIEPCE - AUTUN**, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de l'Autunois, SNCTP Canalisations et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : 10 DEC. 2025

Autun, le 04 décembre 2025

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,  
Françoise André

